



Séance du 22 octobre 2019

L'an deux mil dix neuf le 22 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 16/10/2019,

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Emma RAGO

Absents représentés : Philippe TORRES donne pouvoir à Jean-Henri PALLANCHE
Marc VANDAME donne pouvoir à Maurice ROBERT

Absents non représentés : Grace JEANDON, Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Isabelle VIDAL-MACHENAUD,

Secrétaire de séance : Emma RAGO

Après l'approbation des PV de séance du 9 juillet et du 17 septembre 2019, à l'unanimité des membres, l'ordre du jour est abordé.

1. **Délibération 58-2019 : Acquisition terrains Mme PECHOUX Denise / Projet de bassin de rétention des eaux pluviales et Acquisition foncière.**

M. le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales évoqué dans le cadre de la modification du POS de la commune en PLU, une zone d'aménagement a été instaurée à cet effet sur le versant Ouest du village. Lors du conseil municipal en date du 9 juillet 2019, le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 320 a été évoqué. La commune a proposé à la propriétaire d'acquiescer cette parcelle, d'une superficie de 2 315 m², située dans un de ces emplacements réservés pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales, en zone A du PLU, pour un montant de 2 400 €. Mme PECHOUX Denise a donné son accord pour céder ladite parcelle à la commune de Saint-Sandoux pour 2 400 €.

Lors de ce conseil municipal du 9 juillet, les élus ont également porté un intérêt à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA n° 202 appartenant à Mme PECHOUX, d'une superficie de 3 300 m² en état de verger, pour un montant de 3 400 €. Mme PECHOUX Denise a donné son accord pour céder ladite parcelle à la commune de Saint-Sandoux pour un montant de 3 400 €.

Intervention de Jean-Henri PALLANCHE : le prix au m² n'est-il pas élevé ?

Réponse de Denis FOURNIER : il s'agit du prix appliqué pour les acquisitions antérieures de la commune pour du terrain en zone agricole. Il y a un éboulement à proximité du verger lié à l'écoulement d'un ruisseau localisé sur un terrain appartenant à la famille RIVES, il serait intéressant pour la commune de l'acquiescer afin de solutionner ce problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

➤ **Donne son accord pour l'acquisition de :**

- La parcelle cadastrée section ZE n° 320, appartenant à Mme PECHOUX Denise, d'une superficie de 2 315 m², en zone A du PLU, pour un montant de 2 400 € (deux mille quatre cent Euros), dans le cadre du projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

- la parcelle cadastrée ZA n° 202 appartenant à Mme PECHOUX Denise, d'une superficie de 3 300 m² en état de verger, pour un montant de 3 400 €, (trois mille quatre cent Euros), en limite du verger conservatoire communal, dans le cadre de l'acquisition de réserve foncière.

➤ **Autorise Monsieur le Maire à confier la négociation de ces acquisitions à Maître GRAULIERE Claude, Notaire à Saint-Amant-Tallende.**

Décide que les frais d'échanges desdites parcelles seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte d'échange et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Date de réception en Préfecture : le 25/10/2019

2. Délibération 61-2019 : Décision modificative Budget Commune, création du programme « Réserve foncière ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Libellé	Montant
21	2111	282			Réserve foncière	5 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2138	280			Commerce	-5 000,00

Date de réception en Préfecture : le 24/10/2019

3. Délibération 59-2019 : Avenant à la convention SUEZ EAU France d'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement.

M. le Maire informe le conseil que la convention établie entre la Société LYONNAISE DES EAUX, actuellement la SAS SUEZ Eau France, en date du 1^{er} avril 2012, ayant pour objet l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement est arrivée à échéance. Afin de pérenniser ce service la SAS SUEZ propose à la commune un avenant à ladite convention.

L'article 4 de la convention de base est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « en contrepartie de ses prestations SUEZ percevra auprès de la commune la rémunération suivante (hors taxes) :

Facturation : 1,80 €/facture (y compris avoir et réfection de facture) contre 3.31 € en 2012.

Les tarifs de base ci-dessus s'entendent pour une situation économique au 1^{er} mai 2016 et évoluent selon la formule de variation suivante :

$K = 0,15 + 0,85 \text{ ICHT-E}$

ICHT-Eo

ICHT-Eo = dernière valeur connue au 1^{er} mai 2016

ICHT-E = indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.

Pour chaque exercice, l'indice à appliquer sera celui connu au 1^{er} janvier de l'année de facturation. »

La durée de la convention est liée au contrat d'affermage du service public de l'eau potable liant SUEZ au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'ISSOIRE et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise.

Le présent avenant prolonge la convention qui se terminera au 30 avril 2028. Etant entendu que le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

➤ Accepte les termes de l'avenant à la convention proposée par SUEZ EAU France ayant pour objet l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement, tel qu'exposé par M. le Maire (convention en annexe de la présente délibération).

➤ Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention aux conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 30 avril 2028.

Date de réception en Préfecture : le 25/10/2019

4. Loyers des logements vacants 9 place de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 48-2019 du 9 juillet fixant le montant des loyers des logements communaux dont le mandat a été confié à l'agence Blot Immo.

Cette dernière nous a informés qu'il serait pertinent de revoir à la baisse les loyers du rez-de-chaussée et du R+1.

Le conseil délibérera après retour de l'estimation de l'agence Blot Immo.

5. Questions diverses.

➤ Intervention de Martine TYSSANDIER :

Les travaux à l'école pourraient-ils être effectués pendant les vacances scolaires ?

Réponse de Jean-Louis MARTIN : c'est inscrit au planning du service technique. Il faudra également intervenir au niveau du talus de terre gratté par les élèves.

Réponse de Jean-Henri PALLANCHE : nous pourrions éventuellement semer des plantations règlementaires et grillager.

➤ Intervention de Jean-Louis MARTIN :

Les lanterneaux ainsi que la fuite d'eau à l'école sont réparés.

➤ Intervention de Denis FOURNIER :

Le cross de l'école s'est bien déroulé, l'équipe enseignante et les parents d'élèves ont exprimé leur satisfaction.

Les fers d'eaux endommagés Chemin de Peyronneyre ont été remplacés.

La croix du Puy de Saint-Sandoux est presque terminée, le matériel pour la réaliser a été fourni à titre gratuit par M. ADAMCZYK Damien qui l'a gracieusement fabriquée.

Intervention de Jean-Henri PALLANCHE : pour des raisons de sécurité, il serait préférable de demander l'intervention de l'entreprise J-L MARTIN TP à l'installation de la croix.

➤ Intervention de Jean-Henri PALLANCHE :

Le statut de la maison de Gergovie ne sera pas un EPIC mais une association loi 1901.

Présentation du rapport de l'ADUHME concernant l'évaluation énergétique du patrimoine de Saint-Sandoux. Alice FALATIN, conseillère en énergie partagée viendra prochainement en mairie présenter son rapport. Il apparaît que des éléments de cette enquête auront un impact fort sur les investissements de la commune.

L'ADHUME a analysé les consommations d'énergie de la commune : 64% en gaz naturel et 36% en électrique cependant la dépense énergétique, d'environ 30 000.00€ se répartit en trois tiers : l'électricité des bâtiments, l'éclairage public et le gaz naturel.

On observe de 2015 à 2018 :

- une diminution des consommations d'électricité liées à l'éclairage public avec une baisse 22.3%,
- une augmentation constante des consommations de gaz naturel de 15.9%. On observe cependant une baisse de la facture afférente, obtenue grâce au groupement d'achat.

Une projection du budget de 2018 à 2028 prévoit un coût énergétique de 45 000.00 € si aucune action n'est menée d'ici là et de 27 000.00 € si des travaux sont mis en œuvre.

L'évaluation des consommations par bâtiment révèle que les bâtiments énergivores sont : l'ancienne école, la mairie, le centre culturel, le hangar communal et la salle des forts.

Les axes proposés pour remédier à cette évolution sont :

- Une gestion efficace de l'énergie, éventuellement un groupement d'achat de l'électricité (une convention a été signée en 2017 avec le SIEG pour sa mise en œuvre)
- Une amélioration du patrimoine
- Une rénovation globale
- La diversification énergétique

Plans d'actions évoqués :

- Au niveau de l'éclairage public, la consommation énergétique a diminué suite au changement des lampes mais pour un investissement de 50 000 € environ. Je m'interroge sur le temps de retour sur investissement.
- Le SIEG : coût élevé de la maintenance, l'entretien préventif est-il nécessaire ?
- Le coût de la maintenance des illuminations de Noël.
- « Scénario » de l'extinction de l'éclairage public de 23H à 5H du matin, l'économie d'énergie serait de 19 000 € cumulée en 2023. L'ensemble des villages environnants ont adopté ce principe.

- Mond'Arverne étudie le projet d'un groupement d'achat concernant l'entretien des chaudières.
- L'école : optimiser la régulation de la chaudière en la démarrant ¼ d'heure plus tard suite au changement d'horaires de la garderie et former les agents techniques à son utilisation.
- Le centre culturel : est doté d'un compteur de forte puissance en raison de son classement en ERP de classe 4.
- La salle des Forts : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation.
- Mairie : changement des menuiseries, mise en place d'une porte au niveau de la montée d'escalier afin de l'isoler du 1^{er} étage inoccupé.
- Ancienne école : isolation du bâtiment, changement des menuiseries.
- Le Hangar communal : mise en place d'un thermostat programmable.
- Projets d'avenir : le photovoltaïque, mais se pose la question de son empreinte carbone, du recyclage des batteries, des onduleurs etc... Une nouvelle génération de photovoltaïque pourrait être opérationnelle d'ici 3 à 5 ans.
- L'enquête pointe également l'obligation d'évaluation de la qualité de l'air à l'école.

➤ **Intervention de Noël BOIVIN :**

Le service technique est en attente du broyeur.

➤ **Intervention d'Emma RAGO**

Le Chemin de Peyronneyre est fortement dégradé.

Intervention de Martine TYSSANDIER : la côte des Chartres est également endommagée.

Intervention de Denis FOURNIER : un état des rues à l'octroi des permis de construire ainsi qu'un contrôle à l'achèvement des travaux pourraient être mis en place.

➤ **Intervention de Maryse MAUGUE :**

En attente de photos de la croix du Puy, de l'aménagement de la Venelle des Forts suite aux travaux de démolition pour le Sandolien.

➤ **Intervention de Maurice ROBERT :**

Repas des aînés : en attente de la date fixée par la direction du foyer de Ceyran.

➤ **Intervention de Denis FOURNIER :**

Suite aux dégradations des toilettes publics place Maismac, les robinets ont été également cassés, de jeunes Sandoliens ont été surpris à tirer des pétards dans les WC. Les gendarmes sont en charge de l'affaire

Séance levée à 21h30